

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

STRADEST

Zone Industrielle du Malambas
57280 Hauconcourt

V/REF :

N/REF : 2001 B 359 / 2014-A-1001

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 04/02/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 06/06/2013
- Nomination du Directeur Général

Concernant la société

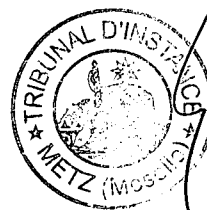
STRADEST
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle du Malambas
57280 Hauconcourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1001 le 21/02/2014

R.C.S. METZ TI 437 947 385 (2001 B 359)

Fait à METZ le 21/02/2014,

LE GREFFIER



STRADEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Zone Industrielle du Malambas,
57280 HAUCONCOURT
437 947 385 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2013

Le 6 juin deux mille treize,
A 12 heures,

Les associés de la société STRADEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone Industrielle du Malambas, 57280 HAUCONCOURT, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RODE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François THIRY, représentant de la société KARP-KNEIP-PARTICIPATIONS, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 25000 sur les 25000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,



- Nomination du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Président, nomme en qualité de Directeur Général pour la durée restant à courir du mandat du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Ludovic SABATTINI

Née à MONT SAINT MARTIN (54350) le 2 août 1966,
De nationalité française,
Demeurant 2 Rue du Stade à VIGY (57640).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et conformément aux dispositions des statuts, décide que Monsieur Ludovic SABATTINI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Ludovic SABATTINI ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

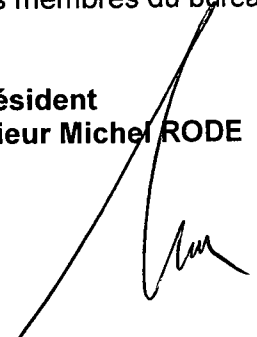
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel RODE



Le secrétaire
Monsieur François THIRY
Représentant de la société KARP-KNEIP-PARTICIPATIONS

